

PREFET DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre

Bourges, le 30 MARS 2012

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSÉES

CTSP CENTRE

Commune de BOURGES

Objet : Dossier de déclaration de modifications des conditions d'exploitation du site de la société CTSP Centre sise route des Quatre Vents sur la commune de BOURGES.

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet du Cher

Par bordereau cité en référence, vous avez sollicité mon avis concernant le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter l'établissement cité en objet présenté le 20 décembre 2011 et complété le 22 février 2012. Les modifications apportées par la société CTSP CENTRE sur l'établissement qu'elle exploite route des Quatre Vents à BOURGES portent sur l'extension du stockage de bois.

Un plan à l'échelle 1/25 000^{ème} localisant l'emplacement du site est joint en annexe du présent rapport.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Description de l'établissement

La société CTSP CENTRE est spécialisée dans la gestion des déchets. Elle exploite, sur son site des Quatre Vents à BOURGES, les installations suivantes :

- centre de tri de déchets ménagers et de déchets industriels banals,
- quai de transfert de déchets des services techniques des collectivités locales et de déchets industriels banals,
- centre de tri de vieux papiers,
- centre de transit de stockage de bois et de métaux.

.../...

PJ : 1 projet d'arrêté préfectoral
1 plan de situation à l'échelle 1/25 000^{ème}
Copie à : DREAL Centre – SEIR



En outre, le site dispose d'une plate-forme multi-modale assurant le regroupement et le stockage avant transfert des déchets de bois, ferraille, déchets ménagers spéciaux (DMS), déchets industriels spéciaux (DIS), déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et verre. Cette plate-forme est constituée notamment d'un bâtiment de 1 125 m² destiné au stockage de déchets de bois en transit, d'une case de 375 m² pour le stockage de déchets de bois broyé, de plusieurs bennes et casiers destinés au stockage des DMS, DIS, DEEE et métaux.

1.2 Situation administrative de l'entreprise

L'ensemble de ces installations est réglementairement autorisé par l'arrêté préfectoral n°2007.1.475 du 22 mai 2007.

La nature et le volume des rubriques pour lesquelles le site relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sont récapitulés dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	ALINEA	REGIME A, DC, D, NC	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	CRITERE DE CLASSEMENT	SEUIL DU CRITERE	VOLUME TOTAL ACTIVITE
98 bis	B.1	A	Caoutchouc élastomères polymères (Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de) Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers	Quantité entreposée	> 150 m ³	800 m ³
167	A	A	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : Station de transit			
286		A	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc.	Surface de stockage	> 50 m ²	2 000 m ²
322	A	A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 268 bis	Puissance absorbée	> 500 kW	870 kW
322	B1	A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Traitement par broyage			
329		A	Papiers usés ou souillés (Dépôts de)			

1434	1.b	DC	Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur,	débit maximum équivalent de l'installation	$\geq 2 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$ et $< 20 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$	$2 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$
1530	2	D	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	Quantité stockée	$\geq 1\,000 \text{ m}^3$ et $< 20\,000 \text{ m}^3$	$3\,270 \text{ m}^3$
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale	$\leq 10 \text{ m}^3$	$2,6 \text{ m}^3$

A (Autorisation) ; D (déclaration) ; DC (soumis à contrôle périodique) ; NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Au titre des rubriques 167A et 322A, le pétitionnaire est autorisé pour les capacités maximales suivantes :

- Centre de tri de Déchets Ménagers et Déchets Industriels Banals : 25 000 tonnes / an soit 100 tonnes / jour
- Quai de transfert : 25 000 tonnes / an soit 100 tonnes / jour
- Centre de tri de vieux papiers : 20 000 tonnes / an soit 80 tonnes / jour
- Plate-forme multi-modale : stockage de 36 m^3 de DMS/DIS, 30 tonnes de DEEE et 20 tonnes d'amiante

1.3 Présentation de la demande

1.3.1. Actualisation de la situation administrative

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en créant de nouvelles rubriques en remplacement des rubriques 95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799. Ces rubriques concernent les activités du secteur des déchets.

Par ailleurs, le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en abaissant le seuil déclaratif pour la rubrique 2711.

Par courrier du 11 avril 2011, le pétitionnaire a transmis à la préfecture du Cher le nouveau classement de ses activités suite aux modifications de la nomenclature afin de solliciter le bénéfice de l'antériorité. Suite aux remarques de l'inspection des installations classées, cette demande a été complétée par courriers du 8 septembre et du 17 octobre 2011. L'établissement relève donc pour ses installations existantes du régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes : 2714-1 (installations de transit de déchets non dangereux tels que papiers/cartons, bois, plastiques), 2718-1 (transit de déchets dangereux), 2791-1 (traitement de déchets non dangereux). Les activités du site relèvent du régime déclaratif sous les rubriques suivantes : 2713-2 (transit de métaux), 2715 (transit de déchets non dangereux de verre), 2716-2 (transit de déchets non dangereux non inertes), 1435-3 (station service) et 2711-2 (transit de déchets d'équipements électriques et électroniques).

La nouvelle situation administrative du site est résumée dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	ALINE A	REGIME A- DC- D - NC	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	CRITERE DE CLASSEMENT	SEUIL DU CRITERE	VOLUME TOTAL ACTIVITE
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 1\ 000\ m^3$	$7\ 100\ m^3$
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	$\geq 1\ t$	20 t
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	Quantité de déchets traités	$\geq 10\ t/j$	58 t/j
1435	3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Volume annuel équivalent de carburant distribué	$> 100\ m^3$ et $\leq 3\ 500\ m^3$	$196\ m^3$
2711	2	DC	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	Volume susceptible d'être entreposé	$\geq 100\ m^3$ et $< 1\ 000\ m^3$	$180\ m^3$
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Surface de stockage	$\geq 100\ m^2$ et $< 1\ 000\ m^2$	$130\ m^2$
2715		D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 250\ m^3$	$300\ m^3$
2716	2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 100\ m^3$ et $< 1\ 000\ m^3$	$660\ m^3$

1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale	$\leq 10 \text{ m}^3$	$2,6 \text{ m}^3$
1532		NC	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	Volume susceptible d'être stocké	$\leq 1 000 \text{ m}^3$	400 m^3

A (Autorisation) ; D (déclaration) ; DC (soumis à contrôle périodique) ; NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

1.3.2. Extension de stockage de bois

La société CTSP Centre est titulaire de nouveaux marchés pour l'approvisionnement en biomasse de chaufferies. Le principal contrat, signé en 2009 avec la communauté d'agglomération BOURGES PLUS, prévoit l'alimentation de la nouvelle chaufferie bois du réseau de chauffage urbain de l'agglomération de BOURGES. Afin de répondre à ces demandes, l'exploitant envisage d'augmenter l'activité de transit de stockage de bois sur le site.

L'établissement est actuellement autorisé pour le stockage du plastique, papier, carton et bois (rubrique 2714) pour un volume total de $7 100 \text{ m}^3$ dont $3 270 \text{ m}^3$ de bois transitant sur le site. Le volume maximal de bois présent sur le site passerait à $27 600 \text{ m}^3$ décomposés ainsi : $3 375 \text{ m}^3$ de bois en transit, $1 200 \text{ m}^3$ de déchets de bois à broyer et $23 025 \text{ m}^3$ de bois broyé. Les stockages de bois à broyer et broyés sont considérés comme des installations connexes à l'activité de broyage (rubrique 2791 : installations de traitement de déchets non dangereux), le volume de bois classable sous la rubrique 2714 sera donc de $3 375 \text{ m}^3$.

Le bois, issu des apports en déchetteries, des industriels et des centres de tri, est apporté sur une plate-forme extérieure de stockage (plate-forme n°1 d'une surface de $3 780 \text{ m}^2$), implantée au centre du site, pour être trié. Le bois est ensuite broyé (1 broyeur lent et 1 broyeur rapide) pour être valorisé puis stocké sur la plate-forme n°1, la plate-forme extérieure n°2 (surface de $5 200 \text{ m}^2$) et dans une case pour le séchage. Le bois en transit est stocké dans un bâtiment.

La capacité de traitement du bois est estimée à 55 t/j , ce qui relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 2791 (installations de traitement de déchets non dangereux).

La situation administrative du site après extension de l'activité de stockage et de traitement du bois est résumée dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	ALINE A	REGIME A- DC- D - NC	LIBELLE DE LA RUBRIQUE (ACTIVITE)	CRITERE DE CLASSEMENT	SEUIL DU CRITERE	VOLUME TOTAL ACTIVITE
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 1 000 \text{ m}^3$	⁽¹⁾ $7 875 \text{ m}^3$ dont $3 375 \text{ m}^3$ de bois

2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	$\geq 1 \text{ t}$	20 t
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	Quantité de déchets traités	$\geq 10 \text{ t/j}$	⁽²⁾ 58 t/j
1435	3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Volume annuel équivalent de carburant distribué	$> 100 \text{ m}^3$ et $\leq 3 500 \text{ m}^3$	196 m ³
2711	2	DC	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	Volume susceptible d'être entreposé	$\geq 100 \text{ m}^3$ et $< 1 000 \text{ m}^3$	180 m ³
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Surface de stockage	$\geq 100 \text{ m}^2$ et $< 1 000 \text{ m}^2$	130 m ²
2715		D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 250 \text{ m}^3$	300 m ³
2716	2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 100 \text{ m}^3$ et $< 1 000 \text{ m}^3$	660 m ³
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale	$\leq 10 \text{ m}^3$	2,6 m ³

⁽¹⁾ : 3 375 m³ de bois et 4 500 m³ de plastiques, papiers, cartons

⁽²⁾ : 55 t/j de broyage du bois et 3 t/j de broyage du papier

De ce qui précède, l'évolution du volume des activités de stockage de bois au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n'est pas à considérer comme une modification substantielle au titre de l'article R512-33-II du code de l'environnement.

1.4 Nuisances liées au fonctionnement des nouvelles installations

Au vu des éléments présents dans le dossier fourni, les impacts prévisibles du projet sur l'environnement sont les suivants :

1.4.1 Impact sur l'eau

Le projet prévoit la mise en place d'un système de brumisation d'eau afin de capter les poussières de bois susceptibles d'être dégagées lors des opérations de manipulation du bois. Ce système est alimenté via le réseau public d'eau potable. Le pétitionnaire projette une consommation d'eau de 1 950 m³/an pour le fonctionnement de ce dispositif. Le site est actuellement autorisé à prélever 1 600 m³ d'eau /an sur le réseau public. A noter que la consommation d'eau potable pour 2010 a été de 990 m³.

Pour les rejets, l'ensemble des aires extérieures de stockage du bois est imperméabilisé et dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Ce réseau sera raccordé à l'existant. Les eaux sont ensuite traitées par un séparateur à hydrocarbures déjà en place et dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de l'ensemble de la zone de stockage du bois puis rejetées dans le Moulon.

Il n'est prévu aucun rejet d'effluent industriel.

1.4.2 Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques générés par l'activité sont de deux ordres :

- envol de poussières de bois,
- émissions de gaz d'échappement des engins de manutention.

L'envol des poussières de bois est limité par un système de brumisation d'eau afin de rabattre au sol les poussières de bois susceptibles d'être dégagées lors des opérations de manipulation et de broyage du bois.

Par rapport à l'activité existante concernant le transit du bois, l'exploitant ne prévoit pas d'accroissement du trafic de camions pour le transport du bois, source de rejets de combustion.

Le pétitionnaire prévoit que l'activité de la plate-forme de bois ne générera aucune émanation d'odeurs susceptible d'incommoder le voisinage.

1.4.3 Nuisances sonores

Les sources de bruit du projet sont les opérations de manutention et de broyage du bois. L'activité du site ne s'opère qu'en période diurne. L'impact sonore sera également limité par la mise en place de murs de protection contre un éventuel incendie placés en limite de propriété (ces dispositifs sont décrits dans le chapitre **1.5 Risques présentés par les installations et activités**).

Une mesure de la situation acoustique sera réalisée une fois les installations en fonctionnement (ceci fait l'objet d'une prescription dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport).

1.4.4 Gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité de transit de bois sont les ferrailles (24 t/an de clous issus des palettes), les DIB (6 t/an principalement d'emballages plastiques) et les boues provenant du curage du séparateur à hydrocarbures (1,3 t/an). A l'exception des boues, les autres déchets sont envoyés au quai de transfert du site.

L'impact du projet sur la gestion des déchets peut être considéré comme non significatif.

1.4.5 Trafic

Le flux du trafic engendré par l'activité sur la plate forme bois présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site en date de 2006 est de 22 camions par jour pour un total de 37 véhicules jour. Pour l'extension de l'activité, le pétitionnaire prévoit un trafic journalier de 23 véhicules (19 camions et 4 véhicules légers). Le trafic total reste inchangé. Il est à noter que suite à l'extension de l'activité de stockage de bois, l'évolution du trafic pour cette activité ne sera que de 1 camion/jour en plus. Ceci s'explique par le remplacement des camions de 30 m³ par des camions gros porteurs (90 m³) pour le transport du bois.

La nouvelle activité ne génère pas d'impact sur le trafic.

Dans le cadre de la réalisation de la rocade nord-est de BOURGES, la route des Quatre Vents devrait être fermée au niveau du site et ne desservira plus que la zone d'activité des Quatre Vents.

1.4.6 Impact sur le paysage

Dans le cadre de l'intégration paysagère du site, l'exploitant prévoit la plantation d'une haie d'arbustes d'ornement, d'une hauteur maximale de 2,5 mètres en limite de propriété du site sur les parties nord et est.

La mise en place de murs de protection contre un incendie en limite de propriété cache la plate-forme de stockage de bois depuis la route des Quatre Vents.

1.5 RISQUES PRÉSENTES PAR LES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

L'étude des dangers incluse dans le dossier indique que les principaux risques liés aux nouvelles installations sont :

- l'incendie d'une des 4 zones de stockage de bois,
- la pollution du milieu naturel par le déversement des eaux d'extinction incendie.

Le pétitionnaire a mis en place des mesures compensatoires afin de limiter ces risques (alarmes incendie, présence d'une réserve incendie de 450 m³, de RIA et d'extincteurs sur site, mesures constructives, dispositifs de confinement des eaux d'incendie, absorbants, plan d'opération interne, etc,...). Les mesures constructives comprennent notamment l'implantation sur une partie de la périphérie de la plate-forme multimodale de murs coupe-feu degré 4 heures. Ces murs ont une hauteur comprise entre 3 mètres et 7 mètres suivant leur positionnement sur le site.

Les éléments figurant dans le dossier montrent par modélisation que pour le scénario d'incendie du bois stocké sur la plate-forme n°1, les flux thermiques 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles) sortent des limites de propriété et impactent sur une longueur de l'ordre de 80 mètres le chemin piéton communal séparant les installations du centre de tri des déchets de la plate forme multimodale. L'ensemble de ces installations est exploité par la société CTSP Centre. Par courrier du 27 janvier 2012, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis l'avis suivant sur le projet :

« Il est toutefois recommandé d'imposer à l'exploitant, en cas de sinistre incendie sur la plate-forme n°1, une consigne de vérification de la non-présence de public sur le chemin communal et au besoin de procéder à sa condamnation suivant une procédure validée avec l'autorité municipale. ».

Cette disposition est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Compte tenu de la nature du risque (cinétique non rapide) et de la faible fréquentation du chemin communal, le risque lié à l'incendie de la plate-forme n°1 peut être considéré comme acceptable.

Pour les autres scénarii d'incendie des zones de stockage de bois, les zones d'effets thermiques, définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, demeurent dans l'enceinte de l'établissement. L'étude de danger démontre l'absence d'effet domino entre les bâtiments du site ainsi qu'avec les établissements voisins.

Le volume de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie a été déterminé à partir du scénario nécessitant la plus importante quantité d'eau pour circonscrire l'incendie (plate-forme

n°2). A ce volume ont été ajoutées les eaux météoriques. Le pétitionnaire doit ainsi disposer d'un système permettant le confinement de 1 100 m³ d'eaux susceptibles d'être polluées. Les eaux seront recueillies sur la plate-forme de stockage de bois (installation de bordures étanches de 30 cm de haut) après l'obturation d'une vanne de barrage au niveau du rejet des eaux pluviales du site.

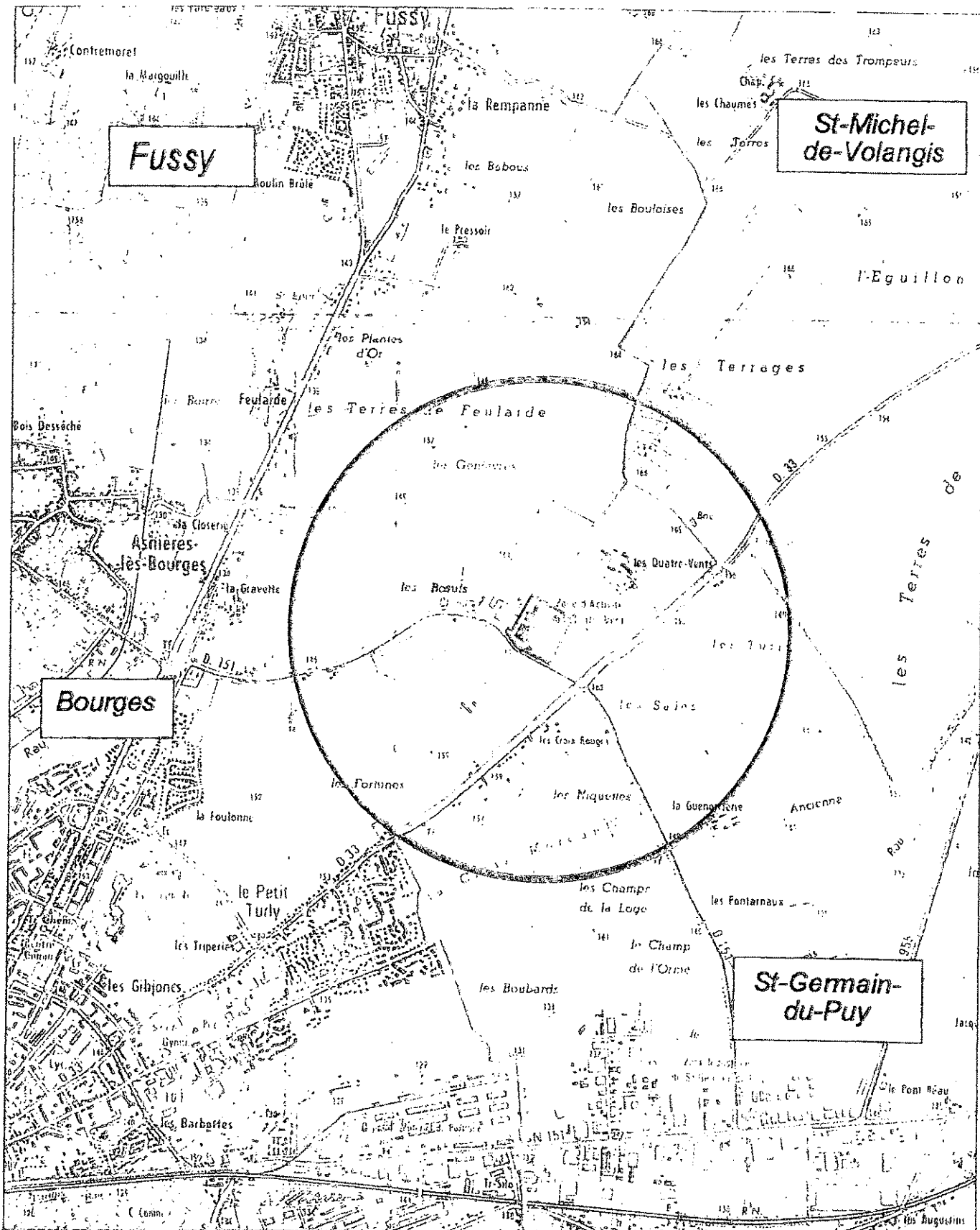
Dans ces conditions, les risques liés à l'incendie des zones de stockage de bois et à la pollution du milieu naturel par le déversement des eaux d'extinction incendie sont considérés comme acceptables.

2. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

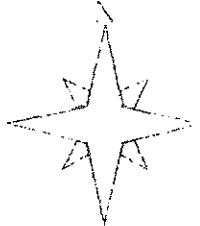
Un dossier de demande de modification des conditions d'exploiter a été déposé par la société CTSP CENTRE conformément à l'article R512-33-II du code de l'environnement. Au vu des éléments présents dans ce dossier, les modifications apportées par le pétitionnaire ne sont pas considérée comme substantielles.




L'inspection des installations classées émet, en conséquence, un avis favorable à la demande déposée par la société CTSP CENTRE et propose à monsieur le préfet du Cher de modifier les prescriptions applicables à cet établissement par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement. Un projet d'arrêté préfectoral à cet effet est joint au présent rapport.

En application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral doit être présenté, pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.



Carte I : localisation de l'installation
 (IGN série bleue - 2324E)



-  CTSP CENTRE
-  Rayon d'affichage (1 km)
-  Limites communales

Echelle : 1 / 25 000

